

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le douze janvier à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 3 janvier 2015, s'est réuni sous la présidence de M. GUERRERO Michel, maire-adjoint.

Etaient présents :

Mme l'adjointe : Mme DARMAILLACQ

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHE, PALLU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir :

M. CLAVIER à M. GUERRERO

M. PAINEAU à M. PARKER

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014
- délibération pour adhésion au groupement de commande achat d'énergies
- délibération pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2015
- délibération pour une aide d'aménagement de sécurité du Conseil Général
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- *compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014 est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2015 – travaux de sécurisation routière

La commune a en projet trois aménagements routiers dont les études techniques sont terminées :

- Menaut : 1 ralentisseur
- Mareuil : marquage, balisage
- Le Pingua : 1 ralentisseur

pour lesquels nous devons obtenir des aides de l'Etat et du Conseil Général.

M. GUERRERO fait part aux élus de la date butoir de dépôt du dossier DETR, à savoir le 15 janvier 2015. C'est pour cette raison que le conseil municipal a été convoqué ce jour.

La prévision du montant des travaux hors études est de 48 925,20 T.T.C.

M. GUERRERO présente le dispositif d'aides possibles : DETR (Etat) et aides d'aménagement de sécurité (Conseil Général).

Les élus conviennent de déposer les différentes demandes d'aides mais de réaliser ces travaux que si les aides sont obtenues.

Mme DARMAILLACQ préférerait que ces dépenses soient destinées à l'entretien du patrimoine de la commune.

M. GUERRERO souligne l'aspect sécuritaire des installations et notamment celle de Mareuil (abribus).

DELIBERATION

M. Michel GUERRERO, maire-adjoint expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prévoir la réalisation de cette opération de sécurisation routière

pour une enveloppe H.T. 40 771.00 € : 48 925.20 € T.T.C.

- d'adopter le plan de financement suivant :
 - subvention D.E.T.R. : 14 269.85 €
 - aide d'aménagement de sécurité du Conseil Général : 15 491.60 €
 - autofinancement : 19 163.75 €
- de mandater le Maire pour faire la demande de la D.E.T.R. auprès de l'Etat.

VOTE : unanimité

2) délibération pour deux aides d'aménagement de sécurité du Conseil Général

En complément de l'exposé du 1), M. GUERRERO souligne que 2 aides avec base maximum de 20 000 euros H.T. chacune peuvent être demandées auprès du Conseil Général. La commune a donc intérêt de scinder ce projet en deux.

DELIBERATION

M. Michel GUERRERO, maire-adjoint expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser les opérations des travaux de sécurisation des routes pour une enveloppe totale H.T. 40 771.00 € en 2 opérations : 48 925.20 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - deux subventions « aménagements de sécurité » : 15 491.60 €
 - DETR : 14 269.85 €
 - autofinancement : 19 163.75 €

1^{ère} opération Mareuil et Menaut : enveloppe H.T. 22 642.00 € : 27 170.40 € T.T.C.

- d'adopter le plan de financement suivant :
 - subvention « aménagements de sécurité » : 8 240.00 €
 - D.E.T.R. : 7 924.70 €
- autofinancement : 11 005.70 €

2^{ème} opération Pingua : enveloppe H.T. 18 129.00 € : 21 754.80 € T.T.C.

- d'adopter le plan de financement suivant :
 - subvention « aménagements de sécurité » : 7 251.60 €
 - D.E.T.R. : 6 345.15 €
- autofinancement : 8 158.05 €

- de mandater le Maire pour faire les demandes des deux subventions « aménagements de sécurité » auprès du Conseil Général.

VOTE : unanimité

3) délibération pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2015 – matériel informatique

Bientôt les actes administratifs seront télétransmis à la sous-préfecture et notre matériel informatique sera de plus en plus sollicité.

M. GUERRERO informe les élus de la possibilité de demander une dotation d'équipement des territoires ruraux pour le renouvellement du matériel informatique devenu obsolète.

DELIBERATION

M. Michel GUERRERO, maire-adjoint expose au conseil municipal la nécessité de s'équiper d'un nouveau matériel informatique afin que la télétransmission des actes administratifs soit réalisée sans difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser l'opération de modernisation du matériel informatique
pour une enveloppe H.T. 2 648.16 € : 3 177.79 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - subvention D.E.T.R. : 926.86 €
 - autofinancement : 2 250.93 €
- de mandater le Maire pour faire la demande de la D.E.T.R. auprès de l'Etat.

VOTE : unanimité

4) délibération pour adhésion au groupement achat d'énergies

M. GUERRERO explique aux élus que l'ouverture des marchés de l'énergie, avec pour conséquence la disparition programmée des tarifs règlementés d'électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA, impose, d'ores et déjà aux personnes publiques d'anticiper et de s'organiser pour satisfaire leurs besoins et se conformer à la législation en vigueur.

Il souligne que seule la part fourniture (l'énergie et sa commercialisation) est ouverte à la concurrence (le restant de la facture représentant les coûts de production et de transport, et les taxes fixés par les pouvoirs publics ou les collectivités locales).

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) a créé avec d'autres syndicats départementaux un Groupement de commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies.

Les objectifs de ce Groupement sont :

- Accompagner les membres dans l'ouverture des marchés de l'énergie
- Saisir les opportunités de gains par la mutualisation et la massification des achats.

L'adhésion à ce Groupement est facultative et tout membre est libre de s'en retirer à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont il est partie prenante.

DÉLIBÉRATION

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de PUJOLS SUR CIRON a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de PUJOLS SUR CIRON au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire-adjoint et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de PUJOLS SUR CIRON au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de PUJOLS SUR CIRON,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PUJOLS SUR CIRON est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de PUJOLS SUR CIRON est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

VOTE : unanimité

4) questions diverses

- population pujolaise

M. GUERRERO fait part aux élus de la communication de l'INSEE de la population pujolaise :

	au 1 ^{er} janvier 2015	Pour info au 1 ^{er} janvier 2014
Population municipale	779	775
Population totale	798	793

- assainissement collectif (travaux à Tanesse et Les Tazins)

M. GUERRERO explique qu'afin de ne pas bloquer le village, il a été décidé de faire les travaux d'assainissement collectif sur 2 tranches :

- Tanesse : commencement des travaux ce matin. Ils dureront jusqu'à fin février 2015. C'est la SOC qui est chargée du secteur.
- Les Tazins : travaux réalisés en suivant par EIFFAGE.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 9 février 2015

L'an deux mille quinze et le neuf février à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 3 février 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHES, PAINEAU, PALLU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2015
- compte administratif 2014
- compte de gestion 2014
- affectation du résultat 2014
- délibération pour le vote du taux des 3 taxes directes locales
- subventions 2015
- questions diverses

Documents envoyés par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2015
- compte administratif 2014
- affectation du résultat 2014
- tableau des subventions
- règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2015 est signé par tous les membres présents.

1) **Compte administratif 2014**

Le maire donne la parole à M. Michel GUERRERO, maire-adjoint afin qu'il présente le Compte Administratif 2014.

Le maire quitte la salle et M. GUERRERO est désigné, président.

M. GUERRERO détaille les comptes de dépenses et de recettes de chaque section (fonctionnement et investissement).

DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel GUERRERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2014.

VOTE : unanimité

Le maire revient en séance et reprend la présidence. Il remercie les élus pour leur confiance.

2) **Compte de gestion 2014**

Le maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, M. MAXIMILIEN et que ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

3) Affectation du résultat 2014

Le maire présente l'affectation du résultat.

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	41 069.16	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	326 240.03	excédent
Résultat de clôture à affecter	367 309.19	excédent

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 15 654.45	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 43 907.36	déficit
Résultat comptable cumulé	- 28 252.91	déficit

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	25 738.14
Recettes d'investissement à percevoir	

Besoin réel de financement - 53 991.05

Décide d'affecter le résultat 2014 de la façon suivante,

- en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement	53 991.05
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	313 318.14

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé
	313 318.14 €	28 252.91 €	53 991.05 €

VOTE : unanimité

4) taxes communales

Le maire souligne que les taux des trois taxes n'ont pas été augmentés depuis 2007 et que les élus se sont engagés à ce que cela continue.

Il précise que compte tenu de la baisse annoncée des dotations, la commune doit rester vigilante sur ses actions et dépenses et ce malgré une trésorerie correcte (300 000 euros à ce jour).

Il ajoute que sur les rôles d'imposition de ces taxes, les administrés peuvent constater l'augmentation des bases (régulière ou évolution de certains bâtis) et du taux du Conseil Général (4 %).

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

Pour l'année 2015, les taux sont votés ainsi :

- TH 12,90 %
- TFB 19,70 %
- TFNB 38,44 %

VOTE : 14 pour
1 abstention (M. AUGUEUX)

5) subventions 2015

Un dossier à compléter préparé par Mme DARMAILLACQ et M. MOTHEs sera adressé à chaque association pujolaise.

L'idée générale qui prévaut est le gel du montant actuel des subventions.

M. MOTHEs fait part aux élus du bon fonctionnement de l'association sportive pujolaise.

Le maire signale que K'DANCE, ex section danse de l'association citée ci-dessus, accueillie dans le foyer rural, n'a reçu aucune aide financière. Cette association a connu quelques changements. Le nouveau bureau est en attente du retour de documents officiels de la Sous-préfecture.

6) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget n'étant pas voté, une délibération est nécessaire pour l'achat de 2 ordinateurs et l'installation sur site de ce matériel dont le montant total est de 2 648.16 € H.T. - 3 177.79 € T.T.C.

M. PAINEAU demande si ce montant n'inclut que du matériel. Le maire répond que des prestations annexes sont comprises notamment de la formation.

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2015 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal donne l'autorisation d'acheter 2 ordinateurs (avec leur installation sur site) et de mandater la dépense ci-dessous :

- au compte 21783-111 « matériel de bureau et matériel informatique »
« informatique Horizon OnLine » pour 3 178.00 euros

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2015.

VOTE : unanimité

Le maire souligne que le dossier DETR 2015 pour la modernisation du matériel informatique n'a pas été recevable (montant de la subvention inférieur à 1 500 euros).

7) délibération autorisant versement d'une subvention au CCAS

Le maire informe les élus que le solde de trésorerie du CCAS est de 62,14 € et que la subvention CCAS couvre les dépenses pour l'année.

Afin que cette structure puisse honorer ses factures en début 2015, il est nécessaire de lui virer une subvention.

DELIBERATION

Vu la trésorerie du CCAS et afin que ce dernier puisse régler des factures à venir prochainement,

Le conseil municipal,

DECIDE

de verser au CCAS une subvention (depuis compte « 657362 ») de trois mille euros (3 000 €).

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2015.

VOTE : unanimité

8) questions diverses

- règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le maire signale aux élus que ce règlement a été modifié par la C.D.C. de Podensac et voté en conseil syndical.

Chaque maire doit prendre un arrêté d'application car la compétence est déléguée, mais la police du maire demeure pour toute infraction relative à ce règlement.

Le maire répond à M. AUGUEUX qu'aucune contravention de 450 euros pour le brûlage des déchets à l'air libre n'a été délivrée à Pujols mais que pour le territoire de la CDC, il ne sait pas.

- M. AUGUEUX s'étonne de l'affichage en face de l'épicerie « La Lisseuse », réglementé par le code de l'environnement en zone protégée par les Bâtiments de France.

Le maire répond que les Bâtiments de France ont accepté sur Pujols de grandes surfaces de photovoltaïques. Il a donné son accord à la demande d'autorisation de l'artisan et que sa position est de soutenir l'artisanat local.

- élections départementales

Le maire demande aux élus de se rendre disponibles pour les prochaines élections qui auront lieu les 22 et 29 mars 2015.

- Le maire lit un communiqué :

« Mme DUVIN, ancienne employée communale (elle a démissionné le 18 janvier 2014 et quitté ses fonctions le 15 février 2014) a déposé plainte du chef de harcèlement moral, mettant notamment en cause le maire, le 11 janvier 2010. Cette plainte a été classée sans suite par le parquet de Bordeaux.

Elle a déposé une nouvelle plainte avec constitution de partie civile le 28 juin 2011. La juge chargée de l'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu le 14 novembre 2013, sur réquisitions du parquet allant dans le même sens.

Mme DUVIN a fait appel de cette décision. Par un arrêt de la cour d'appel en date du 12 novembre 2014, la chambre d'instruction a confirmé l'ordonne de non-lieu.

Mme DUVIN ne s'étant pas pourvue en cassation, le jugement est définitif.

A titre personnel, le maire, au visa des dispositions de l'article 91 du code de procédure pénale a cité à comparution devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, Mme DUVIN afin de poursuivre l'indemnisation du préjudice subi. »

Séance levée à 21 h 50.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 16 mars 2015

L'an deux mille quinze et le seize mars à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 7 mars 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, PALLU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir :

M. AUGUEUX à M. THUAULT

Mme GERVASONI à Mme DARMAILLACQ

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 9 février 2015
- délibération pour le transfert de l'application du droit des sols
- délibération pour effacement de dettes d'un locataire
- délibération pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses
- délibération pour la signature d'une convention avec le Conseil Général
- permanences pour les élections départementales
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 9 février 2015

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 février 2015 est signé par tous les membres présents.

1) **délibération pour le transfert du traitement des autorisations de construire**

La DDTM assure actuellement à titre gratuit l'instruction des documents d'urbanisme. Ensuite, le maire les signe car c'est la responsabilité de la commune qui est engagée. A compter du 1^{er} juillet 2015, ce service ne sera plus assuré par les services de l'Etat.

Trois solutions sont désormais possibles pour la commune :

- la mairie se charge de l'instruction. Vu la complexité et l'importance de ces actes, et afin de limiter les éventuels recours auprès du tribunal administratif, les élus excluent cette possibilité.
- confier l'instruction à la CDC de Podensac. A date, cette structure n'a pris aucune décision.
- adhérer au service « Autorisation du Droit des Sols » nouvellement créé par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. Une convention de 3 ans devrait être signée. Le SDEEG facturerait pour une demande de P.C. 150 euros. A ce montant serait appliqué un coefficient pour chaque type d'acte instruit, par exemple 0,7 pour une D.P., soit 105 euros. A ce titre, il faudrait budgétiser 2 500 euros pour 2015 (1/2 année). De plus, ce syndicat géré par des élus donne des garanties quant à la neutralité de l'instruction.

M. PARKER souligne que l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement couvrira une partie de ces frais.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré **ACCEPTE** la convention pour le transfert du traitement des autorisations de construire au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

VOTE : unanimité

2) délibération pour effacement de dettes d'un locataire

Le maire explique que la commission de surendettement a effacé la dette d'environ deux mois de loyer de 2014 d'un locataire. Cette personne est maintenant à jour de ses loyers. Mme DARMAILLACQ a mis en place pour ce locataire un virement bancaire du loyer et du remboursement de gaz, mensualisé lui aussi. Ce jugement d'effacement de la dette doit se traduire par une délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Gironde d'effacer la dette d'un locataire pour un montant de 881,28 euros,

ACCEPTE :

- entérinement de l'effacement de cette somme, soit 881,28 euros
- émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE : 14 pour
 1 abstention (M. THUILLIEZ)

3) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget n'étant pas voté une délibération est nécessaire pour :

- Effacement d'une dette		881.28 €
- URBAM + publications enquête publique		1 066.86 € TTC
- M° DUBOST (terrain LURTON B 971)		586.22 €
- BELLIN Jérôme (église côté cimetière)	1 918.98 € HT	2 302.77 € TTC
- NADEAU Eric (logement locataire)	972.00 € HT	1 025.46 € TTC

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2015 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal donne l'autorisation d'effacer la dette d'un locataire, de finaliser la modification du PLU, de solder l'acquisition du terrain LURTON, de faire poser une gouttière à l'église côté cimetière, de faire poser une porte isolation dans un logement loué, et de mandater les dépenses ci-dessous :

- au compte 6542 « créances éteintes »	pour	882.00 euros
- au compte 202-69 « frais d'études des documents d'urbanisme » « PLU »	pour	1 500.00 euros
- au compte 2111-110 « terrains nus » « acquisition foncière bordure Ciron »	pour	600.00 euros
- au compte 2135-62 « installations g ^{ales} agencements aménagements » « église »	pour	2 303.00 euros
- au compte 2135-121 « installations g ^{ales} agencements aménagements » « immeuble SAUCIER »	pour	1 026.00 euros

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2015.

VOTE : unanimité

4) délibération pour signature de la convention avec le CG

Le maire précise que le Conseil Général demande une convention d'aménagement de sécurité sur la R.D. n°109 pour instruire le dossier de demande de subvention.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré accepte la convention pour l'aménagement de sécurité sur la R.D. 109 au quartier Le Pingua et charge le Maire de signer ce document et tout document qui s'y rapporterait.

VOTE : unanimité

5) délibération pour approbation du projet de modification du PLU soumis à enquête publique

Le maire explique qu'une modification de l'orientation de l'aménagement du PLU étant envisagée, il est nécessaire de délibérer pour soumettre à enquête publique le projet de modification du PLU.

Il rappelle qu'il s'agit simplement d'une modification de PLU (essentiellement la modification de la sortie du lotissement du Bourg sur la RD 114 et non sur la VC) et non d'une révision du PLU. Aucun droit à la construction n'est modifié.

L'enquête publique aura lieu de fin juin à fin juillet.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré accepte le projet de modification du PLU soumis à enquête publique et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour cette enquête.

VOTE : unanimité

6) tour de garde des élections

Le tableau de présence des élus pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 est finalisé.

7) questions diverses

- Le maire lit un courrier de M. LEMAN reçu très récemment au sujet du compteur provisoire d'électricité. Sur sa lettre, M. LEMAN précise que M. le Sous-préfet est prêt à intervenir auprès d'ERDF avec le soutien du maire.

Le maire va écrire à M. le Sous-préfet pour vérifier la véracité de cela et lui demander un rendez-vous afin de faire le point de cette affaire.

M. MOTHEs regrette que les abords des bois de ce campement soient très sales.

- Le maire informe les élus que l'agent technique est en arrêt maladie et que vu la perspective d'un prolongement de cette situation, il a saisi le Centre de Gestion pour recevoir des CV.

- M. PARKER évoque le projet du skatepark. Le maire le charge de proposer un site pour l'installer ainsi qu'une estimation du coût.

Séance levée à 22 h 25.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 13 avril 2015

L'an deux mille quinze et le treize avril à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 7 avril 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

M. l'adjoint : M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHE, PALLU, PARKER, THUAULT

M. PAINEAU est arrivé pour le point n°4 : vote des subventions

Avaient donné pouvoir :

Mme DARMAILLACQ à Mme NADEAU

M. THUILLIEZ à M. GUERRERO

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2015
- délibération pour délégation au maire
- délibération pour création d'un poste d'adjoint technique
- délibération pour le renouvellement du CUI
- délibération pour le cimetière
- délibération pour vote du budget
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2015

Est désignée secrétaire de séance : Mme NADEAU assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2015 est signé par tous les membres présents ou représentés.

Le maire précise que la délibération sur différents points du cimetière est reportée à la prochaine réunion.

1) délibération pour délégation au maire

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire d'être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines fonctions.

Afin de faciliter l'exercice de son mandat, il propose plusieurs délégations.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré ACCEPTE la délégation au Monsieur le Maire pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- passer des contrats d'assurance
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

VOTE : unanimité

2) délibération autorisant la création de poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet

Le maire souligne que notre agent technique est en arrêt de travail depuis environ 2 mois et qu'en 2014, il avait été souvent aussi en arrêt maladie. Il est donc difficile de pouvoir s'organiser dans ces conditions.

Le maire propose de créer un poste d'adjoint technique d'autant plus que normalement, notre agent actuel devrait être à la retraite début 2016. La personne recrutée devra être polyvalente (entretien des bâtiments communaux, des espaces verts...), autonome et avoir une bonne connaissance de la commune. Si notre agent reprenait son poste, nous aurions deux agents pendant quelques mois.

La publication de la création de poste sur le site d'emploi territorial est obligatoire.

Pour un poste de 2^{ème} classe, aucun concours n'est nécessaire.

Sauf insatisfaction, après un an de stage l'agent sera titularisé.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 18 mai 2015 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

VOTE : unanimité

3) délibération pour renouvellement du dispositif Contrat Unique d'Insertion - poste de gérante d'agence postale

Le CUI de Marielle CRETON arrive à échéance le 23 avril 2015.

Un renouvellement d'un an est possible avec toujours la prise en charge par l'Etat d'une partie des charges sociales.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le Contrat Unique d'Insertion – poste de gérante de l'agence postale
- précise que ce renouvellement sera d'une durée d'un an et débutera le 24 avril 2015
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire majoré de 1,23 %, multiplié par le nombre d'heures de travail
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement.

VOTE : unanimité

4) délibération pour le montant des subventions aux associations pujolaises

M. MOTHEs souligne que toutes les associations, à l'exception de K'DANCE, ont déposé leur dossier de demande de subvention. Il précise que la grande majorité a demandé le même montant que celui octroyé en 2014.

L'Association des Propriétaires et Chasseurs a signifié que 500 € lui suffisaient (900 € perçus en 2014). Les élus remercient la présidente, Mme MELIN pour sa probité.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré DECIDE de verser le montant suivant aux associations :

ASSOCIATIONS	2014	demandes 2015	vote	montants accordés
INFORMATIQUE	1 200.00	1 200.00	unanimité	1 200.00
TELETHON	200.00	200.00	unanimité	200.00
CHASSEURS	900.00	500.00	unanimité pour 500.00 €	500.00
FOOT	1 700.00	1 700.00	unanimité	1 700.00
JUMELAGES	1 000.00	1 000.00	unanimité	1 000.00
COMITE FETES	1 700.00	1 800.00	unanimité pour 1 700.00 €	1 700.00
A.C.P.G.	100.00	100.00	unanimité	100.00
SAPEURS POMPIERS	100.00	100.00	unanimité	100.00
A.D.M.R.	100.00	100.00	unanimité	100.00
A.P.P.	300.00	300.00	unanimité	300.00
JSP LANGON	50.00	50.00	unanimité	50.00
DETENTE LOISIRS AMITIE	900.00	1 400.00	- 12 pour la reconduction de la même somme - 3 pour 1 000 € (M. AUGUEUX, Mme NADEAU + pouvoir de Mme DARMAILLACQ)	900.00
ARTS et DECOUVERTES	400.00	700.00	- 12 pour la reconduction de la même somme - 2 pour 500 € (MM. AUGUEUX, PARKER) - 1 abstention (M. PAINEAU)	400.00
K'DANCE		dossier non déposé		
TOTAUX	8 650.00	9 150.00		8 250.00

5) vote du Budget 2015

- Une réunion de préparation « budget » à laquelle tous les élus étaient conviés le 7 avril a préparé le budget. L'intégralité du document a été adressée aux conseillers municipaux.

- Conformément aux engagements, le maire rappelle que le taux des 3 taxes locales n'a pas été augmenté en 2015 (pas d'augmentation depuis 2007) et que la commission communale des impôts directs travaille depuis plusieurs années pour que les bases d'imposition soient les plus justes possibles.

- L'aide communautaire (FCAEC) de la CDC de Podensac est supprimée cette année pour des raisons financières. Le maire avait déjà souligné qu'il n'était pas favorable à cette aide.

- La hausse de la masse salariale est due à la création du poste d'un agent technique (prévision sur 7 mois) pour pallier l'absence récurrente du titulaire.

- M. PARKER demande s'il est possible de renégocier les taux des différents emprunts. Le maire répond qu'il va contacter chaque organisme prêteur.

- Suite à un bilan énergétique réalisé par le SDEEG, la rénovation de l'éclairage public a commencé en 2013. A ce jour, il reste une dernière tranche à réaliser. Ces opérations de mise

aux normes permettent une économie d'énergie et il est également constaté beaucoup moins de pannes.

- Les peintures de la résidence du presbytère, immeuble terminé en 2007, se sont dégradées. Une remise à neuf (décapage et plusieurs couches de peinture) de toutes les menuiseries s'avère nécessaire (montant du devis 6 114 euros TTC).

- Pour les peintures du city-stade, devis d'un montant de 5 609 euros TTC, les élus préfèrent attendre l'année prochaine.

- Une rénovation de l'espace P. COILLOT est en projet. Il faut étudier les différentes idées afin qu'en fin d'année on puisse les soumettre à un architecte pour déboucher sur un chiffrage prévisionnel. Des subventions et un emprunt seront indispensables à cette opération. Notre capacité d'emprunt étant faible, ce projet ne sera réalisé pas avant 2 ans.

- Le skate parc ne figure pas au budget 2015. Le maire et M. PARKER aimeraient impliquer les jeunes et quelques parents. La localisation de cet équipement est importante : pas trop isolée (risque de dégradations ou de vols) et pas trop près des habitations (nuisances). Le dossier doit être finalisé cette année.

DELIBERATION

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement dont les deux principaux postes d'investissement sont la poursuite de la rénovation de l'éclairage public et la peinture de toutes les menuiseries du presbytère, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2015.

Le budget 2015 se résume ainsi :

Section Fonctionnement	: 704 502.14 euros
Section Investissement	: 142 652.05 euros

VOTE : unanimité

6) questions diverses

- Jury d'Assises : depuis de nombreuses années, Pujols était regroupé avec Budos et Guillos. A compter de 2015, Pujols est avec Barsac. Nous lui transmettrons donc notre liste électorale pour que cette commune centralisatrice procède au tirage au sort des jurés d'Assises.

- Le maire fait part aux élus de 2 réponses pour la modification du PLU :

- L'avis favorable du SCOT

- La Chambre d'Agriculture a formulé 2 remarques qui seront examinées.

- Le maire informe les élus qu'un article sur l'affaire LEMAN va paraître prochainement dans le Republicain et que le RDV sur cette affaire avec M. le Sous-préfet est reporté.

- M. MOTHEs présente le plan de découpage de la commune pour les réunions de quartier. La première réunion impliquera la zone sud (il y a 5 zones en tout) : route de Budos, La Sableyre, tous les numéros impairs de la route de Landiras et le lotissement « Clos de la Sableyre ». Elle aura lieu le 13 juin chez M. et Mme Daniel STOUFF. La commune offre l'apéritif et fournit le matériel (tables et chaises).

Mme LAMOTHE, et MM. MOTHEs, PAINEAU et PARKER de la commission « réunion de quartiers » doivent préparer une invitation pour chaque foyer concerné.

- M. MOTHEs a rendez-vous avec le fournisseur de gaz pour l'enfouissement de la citerne du stade. Cette opération est réalisée gratuitement.

Séance levée à 22 h 40.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 mai 2015

L'an deux mille quinze et le onze mai à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 6 mai 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme l'adjointe : Mme DARMAILLACQ

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, MM. AUGUEUX, MOTHE, PARKER, THUAULT

Avaient donné pouvoir :

M. PAINEAU à M. PARKER

M. PALLU à Mme MELIN

Mme PUCHAES à DARMAILLACQ

M. THUILLIEZ à M. AUGUEUX

Etait excusé :

M. GUERRERO

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2015
- délibération pour une demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage public
- demande de subvention de l'association K'DANCE
- demande de subvention de l'association SIRIONA
- projet espace P. COILLOT : constitution d'un groupe de travail
- gens du voyage : compte-rendu de l'entretien avec M. le Sous-préfet
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2015

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ.

Compte rendu du 13 avril 2015

Suite au projet de compte rendu du dernier conseil et du débat qui s'était instauré lors du vote des subventions aux associations, M. AUGUEUX a fait parvenir une note « Il me semble important d'ajouter ce que j'avais proposé en Conseil Municipal au sujet des associations, à savoir une attribution des subventions en fonction des projets proposés et de la dynamique de l'association (évolution du nombre d'adhérents).

Par conséquent, la santé financière d'une association ne me semble pas un critère pertinent. Peut-on reprocher à une association sa bonne santé financière?

De même le critère de la domiciliation des participants ne me semble pas justifié car souvent, sans personnes extérieures à Pujols, les animations ne seraient pas viables économiquement, ce qui réduirait par ailleurs l'attractivité de notre commune. »

Le maire tient à préciser que les aides accordées aux associations ne se limitent pas aux subventions. La municipalité a financé par exemple le montage de l'écran de cinéma dans le foyer rural, prend en charge un certain nombre de frais pour la fête et a proposé récemment de financer le projet de boîte à lire de l'association « Arts et Découvertes ». D'autre part, le maire a fait remarquer au conseil que le montant des subventions accordées est significatif et plus important notamment que celui accordé par une commune voisine plus importante.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2015 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour une demande de subvention au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Le maire souligne que la poursuite du renouvellement des points lumineux de la commune a été inscrite au budget 2015. Une délibération est nécessaire pour prétendre à une subvention de 20 % du montant H.T.

DELIBERATION

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, il convient de poursuivre le renouvellement de points lumineux. Cette 4^{ème} et dernière tranche a été prévue au budget 2015.

Ces travaux rentrent dans le cadre du transfert de compétences concernant l'éclairage public et peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % du montant H.T. des deux opérations.

Le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi :

- montant H.T.	: 21 049.29
- maîtrise d'œuvre	: 1 473.45
- montant de la subvention	: 4 504.55 [(21 049.29 + 1 473.45) x 20 %]
- charge résiduelle pour la commune	: 18 019.19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre des travaux d'éclairage public
- de solliciter l'aide du SDEEG pour la réalisation de ces opérations
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : unanimité

2) demande de subvention de l'association K'DANCE

Vu le besoin d'un complément d'information concernant cette association, les élus, à l'unanimité, décident de reporter l'examen de la subvention à la prochaine réunion du conseil municipal.

3) demande de subvention de l'association SIRIONA

La Sté Archéologique et Historique du Sauternais et des Graves dont le siège est à Podensac est une association qui travaille sur le patrimoine local. Elle a lancé la parution d'une revue « SIRIONA ». Elle a sollicité les municipalités.

Les élus décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros et d'abonner la commune à la revue.

En tant que partenaire, le logo de la commune figurera sur les 5 prochaines parutions.

DELIBERATION

Vu la demande présentée par le président de l'association SIRIONA, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

4) projet espace P. COILLOT : constitution d'un groupe de travail

Le maire informe le conseil qu'il a proposé la candidature de ce projet pour qu'il soit inscrit dans le Contrat Territorial Unique - Région Aquitaine et éligible aux subventions. Il lit le courrier adressé à la CDC à ce sujet. C'est en effet la CDC qui centralise les dossiers du territoire et les transmet au Pays des Rives de Garonne.

Le maire propose d'associer le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde à l'élaboration de ce projet.

Une réunion de lancement d'étude du projet à laquelle tous les élus seront conviés aura lieu avant le 1^{er} juillet 2015.

5) gens du voyage : compte-rendu de l'entretien avec M. le Sous-préfet

Monsieur le Sous-préfet conforte l'idée des élus de ne pas appliquer un traitement de faveur aux gens du voyage pour cette installation illicite.

Les actions en cours se poursuivent.

6) questions diverses

- enquête publique sur la modification n°1 du PLU

Le maire rappelle que le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie le 20 mai 2015 de 12h à 15h, le 30 mai 2015 de 9h à 12h et le 9 juin 2015 de 14h à 17h. Depuis le début de l'enquête, deux personnes se sont présentées.

- Le maire répond à M. THUAULT que la remise en état de la route de Saint-Robert à Mareuil qui incombe à la CDC n'est pas prévue.

- M. PARKER fait part aux élus qu'il doit recevoir un concepteur du skate-park. L'endroit prévu par les élus pour l'implantation de ce jeu est l'espace Pierre COILLOT.

- La 1^{ère} réunion publique de quartiers se tiendra le 13 juin 2015 à 11 h. chez M. et Mme Daniel STOUFF (quartier Tristan). Des invitations individuelles seront distribuées.

Une autre réunion sera vraisemblablement programmée en septembre.

- Le maire informe les conseillers qu'il va faire opposition à une déclaration de fin de travaux pour non-conformité avec le permis de construire accordé.

Séance levée à 22 heures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 28 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit juillet à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 16 juillet 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, NADEAU, MM. MOTHEs, PALLU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir :

Mme MELIN à M. MOTHEs

Mme PUCHAES à Mme DARMAILLACQ

Etait excusé :

M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2015
- délibération pour approbation de la modification n°1 du PLU
- examen des subventions aux associations
- délibération pour un virement de crédits pour un compresseur et une motopompe
- projet espace P. COILLOT
- questions diverses

Documents déjà envoyés par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2015

- PLU modif. n° 1 : rapport du commissaire enquêteur + dossier d'approbation

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2015 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis aux élus par mail le 30 juin 2015 et le projet d'approbation (dossier URBAM) le 15 juillet 2015.

Le maire rappelle que jusqu'alors aucun changement n'avait été apporté au PLU voté en décembre 2007.

Cette procédure ne présente que des modifications mineures dont la sortie du lotissement du Bourg sur la RD 114 et non sur la VC.

Les élus avaient aussi axé leur travail sur le plan de ce lotissement afin qu'il soit le plus convivial possible.

De tous les services publics associés, seule la Chambre d'Agriculture avait émis une objection, à savoir son opposition à la suppression des possibilités à bâtir pour les exploitations agricoles en zone N. Le maire a rencontré la Chambre d'Agriculture et a expliqué la position de la commune. La Chambre d'Agriculture l'a compris. Les autres points soulevés par la Chambre d'Agriculture ont été pris en compte.

Les administrés qui avaient interrogé le commissaire enquêteur voulaient essentiellement connaître si le droit à la construction de leur(s) terrain(s) changeait.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 121-1 à L 121-9 - L 123-1 à L 123-20 et R 123-20 - R 123-24 et R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015 prescrivant la modification du P.L.U.,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête du 3 avril 2015

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant que ce projet de modification du P.L.U. a été notifié pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique,

Considérant que les résultats de ladite consultation des personnes publiques associées et de ladite enquête publique nécessitent des modifications mineures du projet de modification du P.L.U. notamment concernant le règlement écrit des zones agricoles A et naturelles N (suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture) ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L 121-1 à L 121-9 - L 123-1 à L 123-20 et R 123-20 - R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,
décide d'approuver le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VOTE : unanimité

Au sujet de l'urbanisme, le maire informe le conseil municipal que le conseil syndical de la CDC a voté le transfert de la compétence « urbanisme : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes à la CDC. Le maire a été le seul à voter contre cette délibération et 4 autres élus se sont aussi abstenus.

Il aurait préféré que les élus communautaires ne soient pas mis devant le fait accompli et qu'une réflexion concernant la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) soit engagée.

En effet ce document doit élaborer un véritable projet de territoire que le président de la CDC n'a jamais évoqué. C'est très dommageable car cette réflexion prépare l'avenir et donne de la cohérence à notre espace. De plus le transfert de cette compétence va générer des frais inutiles au niveau de la CDC puisqu'il faudra recommencer les études quand nous lancerons le PLUI. Le maire s'étonne donc que le Président de la CDC qui n'arrête pas parler de situation financière tendue de la CDC, engage ce processus.

Pour que ce transfert devienne effectif, il faut qu'il soit maintenant ratifié par l'ensemble des communes.

Cette décision pose aussi un certain nombre de questions. Le maire a adressé le 9 juillet un courrier dans ce sens au Président de la CDC. Il attend toujours la réponse. Ce courrier a été lu au conseil et porté en annexe du compte rendu.

2) examen des subventions aux associations

a) demande de subvention de l'association K'DANCE

Mme DARMAILLACQ et M. MOTHE ont reçu la présidente, Mme COLLIN DUFRESNE. Cette dernière a indiqué qu'une assemblée générale aurait lieu en septembre 2015.

Les élus, à l'unanimité, décident de reporter l'examen de la subvention après cette assemblée.

Le maire fait part des **remerciements de l'ADMR de Podensac** pour la subvention que la commune leur a versée.

3) délibération pour un virement de crédits pour un compresseur et une motopompe

Le devis du compresseur s'élève à 448,80 € TTC et celui de la motopompe à 305 € TTC.

A la question de Mme NADEAU, le maire répond que la motopompe servira essentiellement pour l'arrosage.

DELIBERATION

Vu la nécessité d'équiper l'agent technique d'un compresseur et les crédits prévus pour cette opération étant insuffisants,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits n° 1/2015 :

: 2158 – 68 (outillage)	: +	754 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	: -	754 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	754 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	754 €

VOTE : unanimité

4) F.D.A.E.C. 2015

Le maire explique que le F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) est une subvention annuelle du Conseil Général destinée aux investissements qui ne reçoivent pas d'autre aide du Conseil Général.

Il précise que tous les départements n'accordent pas cette aide.

Alors que lors de la campagne départementale, le Conseiller Général sortant avait mis en avant l'effort du Conseil Général pour maintenir cette aide au même niveau, nous avons eu la désagréable surprise lors de la réunion de présentation du dispositif le 10 juillet, que le binôme de nos conseillers départementaux nous annonce une baisse de cette subvention de 13,4225 %. Les explications fournies concernant les critères retenus pour la répartition ne sont pas satisfaisantes, d'autant plus que le coefficient de solidarité du canton est supérieur à 1, ce qui aurait dû bonifier notre attribution.

Le maire propose d'affecter cette subvention au financement de la dernière tranche de rénovation de l'éclairage public.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget 2015.

La somme qui nous est attribuée est 11 631,68 euros.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2015, l'opération suivante :

 rénovation de l'éclairage public

- remplacement des luminaires H.T.	21 049.29	21 049.29
- maîtrise d'œuvre H.T.	1 473.45	1 473.45
- T.V.A. sur le remplacement des luminaires		
prise en charge par le SDEEG (21 049.29 x 20 %)	4 209.86	
TOTAL H.T.		22 522.74

- de demander une subvention :

- au SDEEG de	4 504.55
- au Conseil Général (FDAEC) de	11 631.68

- d'assurer le financement de la façon suivante :

- autofinancement (<i>supérieur à 20 % du coût H.T. de l'opération</i>)	6 386.51
---	-----------------

VOTE : unanimité

5) rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ce rapport 2014 envoyé par mail aux élus doit être présenté en conseil municipal. M. GUERRERO a commenté le document. Il n'y a pas eu de remarque particulière. Il sera affiché en mairie et mis sur le site de Pujols.

6) rapport annuel relatif au prix et la qualité du service du Service Public d'élimination des déchets

Ce rapport 2014 envoyé par mail aux élus doit être présenté en conseil municipal. M. GUERRERO a commenté le document. Il n'y a pas eu de remarque particulière. Il sera affiché en mairie et mis sur le site de Pujols.

Dans le territoire de la CDC, il est constaté une recrudescence de décharges sauvages. Vers les Tourettes, le maire a pris des photos d'un gros volume de publications. Il les a transmises à M. Hervé GILLE, notre conseiller départemental car il y a notamment des paquets de la revue du Conseil Général. A ce jour, il n'a pas eu de retour.

Vu l'incivilité grandissante, le maire a pris la décision de positionner pour la prochaine rentrée, les containers à verre dans le chemin de l'atelier communal. En effet, actuellement l'agent technique est de plus en plus obligé d'aller nettoyer les abords de ces containers dans les quartiers.

7) projet espace P. COILLOT

Le maire a fait parvenir aux élus le compte-rendu de la 1^{ère} réunion de travail.

Il souligne que l'espace Pierre COILLOT est situé dans le site Natura 2000 et qu'il faudra prendre en compte ce point.

Le maire va prendre rendez-vous avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) qui a répondu positivement à la demande d'assistance la commune.

8) questions diverses

- Après examen de la **demande d'une lauréate au bac avec mention**, les élus, à l'unanimité, décident de ne pas donner une suite favorable à l'attribution d'une bourse. Néanmoins, ils adressent toutes leurs félicitations à cette jeune administrée ainsi qu'à tous les bacheliers pujolais.

- Le maire fait part aux élus que la famille LEMAN a été entendue par les services de gendarmerie dans le cadre de l'enquête suite à la plainte de la commune pour l'infraction au PLU.

- M. MOTHEs a constaté que le bâtiment **du football** nécessitait des travaux. Le maire a proposé que la mairie fournisse au Président la peinture pour le sol des vestiaires. L'association réalisera ces travaux. Le maire demandera à l'agent communal d'évaluer le coût de la réfection des plafonds.

- Mme DARMAILLACQ souligne les risques éventuels liés à la baignade dans le Ciron. Le maire va se renseigner sur les dispositions à prendre pour la pose éventuelle d'un panneau « **baignade interdite** » sur plusieurs points du Ciron. Les élus seront tenus informés.

- M. MOTHEs interrogent les élus pour la date de la 2^{ème} **réunion de quartier**. Après discussion, celle-ci aura lieu le 19 septembre, soit chez un administré, soit à l'espace Pierre COILLOT. Elle concernera les habitants de la route de Landiras (côté pair), du Bourg et de la route de la Vierge à la Lisseuse (depuis l'intersection de la Lisseuse jusqu'au pont du l'Arc). Tous les foyers recevront une invitation.

- **Mme DUVIN** ayant sollicité les conseillers et anciens conseillers pour leur demander un soutien financier pour couvrir SES FRAIS suite à l'action qu'elle a intentée à l'encontre du maire, ce dernier apporte les précisions suivantes :

Mme DUVIN, ancienne employée communale (elle a démissionné le 18 janvier 2014 et quitté ses fonctions le 15 février 2014) a déposé plainte du chef de harcèlement moral, mettant notamment en cause le maire, le 11 janvier 2010. Cette plainte a été classée sans suite par le parquet de Bordeaux.

Elle a déposé une nouvelle plainte avec constitution de partie civile le 28 juin 2011. La juge chargée de l'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu le 14 novembre 2013, sur réquisitions du parquet allant dans le même sens.

Mme DUVIN a fait appel de cette décision. Par un arrêt de la cour d'appel en date du 12 novembre 2014, la chambre d'instruction a confirmé l'ordonne de non-lieu.

Mme DUVIN ne s'étant pas pourvue en cassation, le jugement est définitif.

A titre personnel, le maire, au visa des dispositions de l'article 91 du code de procédure pénale a cité à comparution devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, Mme DUVIN afin de poursuivre l'indemnisation du préjudice subi. Le jugement a été rendu le 18 juin 2015 et Mme DUVIN a été condamnée à payer à M. CLAVIER 500 euros au titre de ses frais de justice et 1 000 euros au titre des dommages et intérêts. Le jugement est exécutoire.

Concernant cette dernière procédure, M. CLAVIER précise que c'est lui à titre personnel qui a supporté les frais d'avocat.

Séance levée à 22 heures 20.

**COMMUNE
DE
PUJOLS SUR CIRON**

33210

Tel : 05 56 76 65 14

Fax : 05 56 76 60 99

Courriel : secretariat@pujols-sur-ciron.fr

**Communauté de Communes
Monsieur Bernard MATEILLE
Président
12 rue du Mal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC**

Monsieur le Président,

Le conseil communautaire du 8 juillet a voté la modification des statuts de la CDC concernant sa compétence en matière d'urbanisme. Après approbation des conseils municipaux, c'est la CDC qui aura la « main » sur les PLU. A ce sujet, pourriez-vous me préciser quelques points :

- Une commune voulant modifier son document ou lancer une démarche, devra-t-elle solliciter auparavant une délibération de la CDC actant et autorisant la procédure ?
- La CDC, si j'ai bien compris prendra en charge financièrement. A ce sujet, le choix du cabinet d'urbanisme sera-t-il issu d'un appel d'offres émanant de la CDC et choisi par sa commission d'appel d'offres, ou cela sera-t-il encore du ressort de la commune ?
- Le document d'urbanisme devant être approuvé par une assemblée délibérante, les démarches futures des communes seront-elles approuvées par leur conseil municipal ou par le conseil communautaire ?
- Si le conseil communautaire doit approuver le document, sera-t-il associé comme membre de droit aux travaux des communes ?

A vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le maire,



D. CLAVIER

P.S. : copie aux maires de la CDC

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit septembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 23 septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHES, PAINEAU, PALLU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2015
- délibération pour la modification de durée des concessions du columbarium
- délibération pour l'attribution d'une subvention à l'association K'DANCE
- délibération pour un virement de crédits (souffleur à dos, taille haie, 2 miroirs pour sécurité routière, travaux au local des vestiaires du stade de football)
- modification de la convention d'utilisation des locaux du stade de football
- compte rendu de la réunion de quartier du 19 septembre
- projet espace P. COILLOT
- projet nouvelle numérotation postale
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2015

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2015 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour la modification de la durée des concessions du columbarium

Notre columbarium comporte 10 cases dont 4 concédées. Une case peut contenir au maximum 2 urnes.

Mme DARMAILLACQ précise que la durée la plus adaptée pour les concessions du columbarium est de 15 ans. Cette durée permet de mieux suivre les concessionnaires ou leur(s) ayant(s) droit et de gérer au mieux l'espace du columbarium.

Mme DARMAILLACQ répond à M. PAINEAU que si le titulaire de la concession (ou ayant(s) droit) ne désire pas la renouveler à l'échéance, les urnes de cette concession seront déposées dans l'ossuaire.

M. GUERRERO fait préciser que les places de columbarium sont des biens de famille transmissibles au même titre que les concessions, tombes et caveaux.

DELIBERATION

- Vu la délibération du 18 novembre 2013 et notamment l'article 1^{er} portant sur la durée des concessions
- Vu le rapport de présentation de Mme DARMAILLACQ, maire-adjoint sur les concessions du cimetière,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide de modifier l'article 1^{er} ainsi :

Article 1^{er} – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des concessions :

- trentenaires pour les terrains
- 15 ans pour les cases du columbarium.

Les autres articles de la délibération précédemment citée restent inchangés.

VOTE : 14 pour
 1 abstention (M. MOTHES)

2) examen pour l'attribution d'une subvention à l'association K'DANCE :

L'association sportive pujolaise intégrait une section danse. Cette dernière avait décidé en 2014 de créer sa propre association, K'DANCE.

M. MOTHEs souligne qu'il a assisté avec Mme DARMAILLACQ à la dernière réunion de cette association. Celle-ci composée de nombreux membres présente de bonnes bases : 4 personnes du bureau sont pujolaises, de multiples animations sont proposées (Karaoké, gala de danse...) et l'association a adhéré à la fédération française de danse.

L'intervenante, bénévole dispense des cours de danse moderne pour enfants, adolescents et adultes.

Mme COLLIN DUFRESNE, présidente demande 600 euros de subvention devant servir à l'achat de costumes pour les spectacles, au goûter de Noël...

Pour les dotations de subvention, 9 500 euros étaient prévus au budget 2015.

8 150 euros ont été versés à ce jour.

DELIBERATION

Vu la demande présentée par la nouvelle présidente de l'association K'DANCE, association créée en 2014, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention de six cents euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

3) délibération pour un virement de crédits pour un souffleur à dos, taille haie, 2 miroirs et des travaux au local des vestiaires du stade de football

Le maire fait part aux élus qu'il est nécessaire de continuer d'équiper au mieux l'agent technique municipal qui entretient parfaitement la commune. De plus, cet agent polyvalent va refaire le plafond des vestiaires du stade de football.

Les différents devis s'élèvent à :

- 529.00 € TTC souffleur à dos
- 689.00 € TTC taille haie
- 2 674.39 € TTC matériaux pour le local des vestiaires.
- 679.80 € TTC 2 miroirs pour sécurisation routière

DELIBERATION

Vu la nécessité d'équiper l'agent technique d'un souffleur à dos et d'une taille haie, de sécuriser l'espace Pierre COILLOT et d'aménager le local vestiaires du stade de football et les crédits étant insuffisants pour ces opérations,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 2158 – 68 (outillage)	: +	1 218 €
: 2152 – 101 (sécurité)	: +	680 €
: 2135 – 78 (stade foot)	: +	2 700 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	: -	4 598 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	4 598 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	4 598 €

VOTE : unanimité

4) modification de la convention d'utilisation des locaux du stade de football

Une convention entre l'Association Sportive Pujolaise et la Mairie avait été signée initialement en 2005.

A ce jour, cette association prend à sa charge l'eau, l'électricité et les ordures ménagères.

Or les forains pendant la fête de la Saint-Pey et les travailleurs saisonniers pendant les vendanges utilisent ces services.

Suite à une réclamation de M. GONNEAU, président, M. MOTHEs a constaté la véracité des faits.

Si la mairie réglait les factures d'eau et d'électricité, la gestion de ces matières consommables serait ainsi alignée sur les autres associations qui disposent du foyer rural sans contrepartie.

M. GONNEAU accepte cette proposition tout en sachant que dans ces conditions la subvention de 2016 sera diminuée d'au moins 500 euros.

Il sera bien notifié à M. GONNEAU que la consommation de l'eau et d'électricité devra être raisonnable.

Une nouvelle convention sera signée entre le club et la municipalité.

M. MOTHEs précise que malgré ses différentes interventions, un bec lumineux du stade n'est toujours pas réparé et la pose de la clôture autour de la citerne de gaz pas encore réalisée. Il va relancer les différents intervenants.

Les élus, à l'unanimité, sont d'accord sur cette nouvelle procédure.

Le maire fait part aux élus qu'un campement sauvage est installé en bas du chemin après le stade de football (direction Budos). Ces vendangeurs vivent dans des conditions précaires. Le maire a échangé avec M. le Sous-préfet et le président de la CDC de ce problème. Il a demandé qu'une réunion avec des représentants de l'Etat, de la CDC, de l'interprofessionnelle viticole et les maires des communes concernées aient lieu courant 1^{er} semestre 2016.

5) compte rendu de la réunion de quartier du 19 septembre

Cette 2^{ème} réunion concernait les quartiers : Le Bourg, route de la Vierge à la Lisseuse (jusqu'au pont du l'Arec), route de Landiras (côté pair).

28 personnes étaient présentes. La rencontre s'est révélée très intéressante et conforte les élus dans la continuation de ces rencontres.

Plusieurs points ont été évoqués dont internet, la sécurisation routière, la numérotation postale.

Le maire fait part aux élus qu'il suit de très près ce dossier internet car le manque de débit gêne un grand nombre de Pujolais.

6) projet espace P. COILLOT

Le maire invite tous les élus à la réunion pour le projet « espace Pierre COILLOT » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde le vendredi 2 octobre à 10 h à la mairie ou sur site si le temps le permet.

7) projet nouvelle numérotation postale

La numérotation actuelle présente de réels problèmes pour les Pujolais et aussi pour les livreurs.

Le maire recevra le mercredi 14 octobre la direction de La Poste.

La question de l'intégration de la nouvelle architecture des voiries sur internet sera posée lors de cette réunion.

8) questions diverses

- gens du voyage

Le maire fait part aux élus que la procédure (mairie / famille LEMAN) suit son cours et qu'il a reçu un membre de l'association DAL (Droit Au Logement) mandatée par la famille LEMAN.

Ce représentant qui défend cette famille a précisé au maire que la loi ALUR a donné aux municipalités la possibilité de régulariser des situations similaires.

Le maire a répondu que « possible » différait d' « obligatoire » et qu'il était en désaccord sur la manière d'agir : être devant le fait accompli (je m'installe, il régularise).

Le maire a tenu à rapporter cette rencontre à M. le Sous-préfet.

- transfert de la compétence urbanisme à la CDC

Le maire informe les élus que prochainement, il faudra prendre une délibération acceptant ou pas le transfert de la compétence urbanisme à la CDC.

Avant de procéder au vote, il attend du président de la CDC les réponses à ses questions.

Bien que non opposé à l'élaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il lui semble plus que nécessaire d'établir une information et une concertation avant de prendre une décision. Il est regrettable de constater qu'à date, il n'y a rien eu de cela.

Séance levée à 21 heures 45.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 26 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six octobre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHE, PAINEAU, PALLU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2015
- délibération pour le transfert de compétence de l'urbanisme
- nouveau schéma départemental des intercommunalités

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2015

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2015 est signé par tous les membres présents ou représentés.

Le maire présente le sujet principal de ce conseil : la réforme territoriale.

1) **transfert de la compétence urbanisme à la CDC**

Début juillet, le conseil communautaire s'est prononcé sur le transfert de la compétence de l'urbanisme, la CDC prenant la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le résultat du vote était : pour 22, abstention 4, contre 1 (Dominique CLAVIER).

Aujourd'hui, la majorité des communes a voté le transfert de la compétence PLU.

Pour le Maire, un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un bon outil mais doit faire l'objet d'un consensus. Force est de constater qu'aucune réflexion préalable n'a été initiée par la CDC. En conséquence, les élus, à l'exception de M. AUGUEUX ne sont pas pour le transfert de la compétence urbanisme à la CDC.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015 approuvant les modifications apportées à l'article 5-1° Aménagement de l'espace – point 1, des statuts de la Communauté de Communes de Podensac,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

N'ADOpte PAS les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

VOTE : 14 pour
 1 contre (M. AUGUEUX)

Après débat, les élus souhaitant manifester leur mécontentement quant au processus de décision, décident d'adresser une motion au Président de la CDC.

MOTION du conseil municipal de PUJOLS SUR CIRON concernant le transfert de la compétence urbanisme à la CDC de Podensac

Le conseil municipal de Pujols sur Ciron réuni en session ordinaire le 26 octobre 2015 a souhaité adresser la motion ci-dessous au Président de la CDC de Podensac.

- Considérant que la compétence urbanisme constitue un enjeu majeur quant à l'organisation de l'espace, la qualité de la vie et la préparation de l'avenir. Qu'en conséquence l'abandon de cette prérogative par la commune est un acte majeur qui doit faire l'objet d'une réflexion approfondie afin de prendre une décision en toute connaissance de cause.

- Constatant que cette décision a été soumise au vote du conseil communautaire du 8 juillet 2015 sans qu'aucune concertation et information préalable n'ait été engagée avec **l'ensemble** des élus municipaux.

- Actant que le Président de la CDC n'ait pas souhaité déclinier les grandes orientations du PLUI alors que les élus de Pujols sur Ciron ont des interrogations légitimes notamment sur :

- La répartition des droits à construire à l'intérieur de la CDC garantissant un juste équilibre permettant un développement harmonieux de chaque commune, et non l'émergence d'une ville centre ou de bourgs importants au détriment des petites entités.
- Les moyens à mettre en œuvre pour assurer le développement économique et les orientations envisagées pour utiliser la sortie de l'autoroute à Illats comme vecteur de croissance.
- La politique environnementale et touristique souhaitée pour la vallée du Ciron et les dispositifs imaginés pour atteindre les objectifs.

- Prenant en compte le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde qui définit un territoire de 50 communes et 43 000 habitants contre 13 communes et 20 000 habitants à date, le conseil municipal de Pujols considère que cette proposition change fondamentalement la façon d'aborder l'intercommunalité dans toutes ses composantes en particulier sa gouvernance, et les règles d'urbanisme.

- Souhaitant vivement que le lien de proximité et l'espace d'écoute et de dialogue soient maintenus.

Demande en conséquence à Monsieur le Président de :

- surseoir temporairement à sa décision de transférer la compétence urbanisme des communes à la CDC
- engager le dialogue préalable et indispensable avec l'ensemble des conseils municipaux du nouveau périmètre.

Cette motion a été approuvée par 14 voix pour et une contre.

2) Schéma départemental des intercommunalités

Les élus ont été destinataires d'une note sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu de la Préfecture et de l'article de Sud-Ouest du 15 octobre sur ce sujet.

La loi fixe un seuil minimal de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre.

La CDC de Podensac, avec ses 13 communes comporte, à date, 19 000 habitants. On peut envisager qu'à l'horizon 2035, la population avoisinera les 25 000.

Le Préfet prévoit pour le schéma départemental, la fusion de plusieurs CDC : de Podensac, du canton de Targon, des Coteaux de Garonne et du Vallon de l'Artolie ; ce qui regroupe 50 communes et 43 000 habitants.

Le Maire souligne que les Syndicats Intercommunaux seront aussi impactés.

Le Maire souhaite d'organiser une réunion publique afin d'exposer aux Pujolais les enjeux de cette évolution, et leur présenter d'éventuelles alternatives.

Tous les élus adhèrent à cette proposition.

La date du samedi 14 novembre à 10 h 30 au foyer rural est arrêtée.

Une enquête sera également organisée. Un questionnaire sera distribué dans les boîtes aux lettres.

3) subvention à l'association Secours Populaire

Mme DARMAILLACQ présente le projet de manifestation organisée par le Secours Populaire Français à l'occasion de ses 70 ans.

Il s'agit d'une marche populaire et festive partant de Rennes à Marseille, soit 1 200 km.

Dans notre région, le parcours de Martillac - La Brède - Saint Selve - Saint Michel de Rieuffret-Illats - Pujols sur Ciron – Sauternes a lieu le jeudi 29 octobre 2015.

Il sera remis alors au Secours Populaire au nom des habitants les dons alimentaires, produits d'hygiène, vêtements qui auront été déposés en mairie jusqu'au 29 octobre à 11 h.

La section « marche » du Comité de jumelages et d'animations participera à cette manifestation.

Le maire propose de voter une subvention à cette association qui pourrait être un partenaire du CCAS.

DELIBERATION

Vu la marche populaire organisée par le Secours Populaire à l'occasion de son 70^{ème} anniversaire, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention de cent euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

4) questions diverses

- M. MOTHE fait part aux élus de la prochaine réunion de quartier. Elle se tiendra fin avril chez M. GUERRERO.

- Mme MELIN suggère que la commune ait un chenil. Ces derniers jours, elle a dû héberger dans sa camionnette plusieurs chiens errants.

Le Maire demandera à l'agent technique d'installer un aménagement derrière son atelier.

- Le Maire déplore la destruction du radar pédagogique installé route de Landiras, cette fin de semaine.

- Le Maire informe les élus qu'ont été déposés les dossiers :

- Permis d'Aménager du lotissement derrière l'école. Ce document concerne la 1^{ère} tranche, soit 22 lots.

- Déclaration Préalable pour une division foncière (2 lots) du terrain de Mme TAUZIN (DEPEAU). A terme, cette parcelle sera été divisée en 6 lots.

- M. PARKER demande si le lieu pour le skate-park a été défini.

Le Maire va relancer l'architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde pour le projet « espace Pierre COILLOT », le skate-park étant envisagé sur ce site.

Séance levée à 22 heures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le dix novembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 4 novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

M. PALLU est arrivé pour le point n°2, à savoir la délibération pour la signature de la convention avec La Poste pour l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies.

Avait donné pouvoir :

M. AUGUEUX à M. PARKER

Etait excusé :

M. PAINEAU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2015
- délibération pour l'adhésion au SDEEG
- délibération pour la signature de la convention avec La Poste pour l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies
- délibération pour la signature de la convention avec le Conseil Général pour les travaux routiers de sécurisation au quartier Mareuil sur la RD 109^E
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2015

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2015 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour l'adhésion au SDEEG

Le Maire informe que le SIELECT (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais) est membre du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde).

Pujols sur Ciron, adhérent du SIELECT, est donc indirectement représenté au SDEEG.

Ayant choisi de transférer la compétence « autorisation du droit des sols » au SDEEG, notre commune peut adhérer directement à ce Syndicat et désigner un délégué pour la représenter.

DELIBERATION

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer la compétence du droit des sols,

Au regard de la compétence déjà transférée au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérions directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner un délégué pour siéger au Comité syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 euros par délégué.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne le délégué suivant pour la représenter :

- M. Dominique CLAVIER, maire
domicilié : route de Saint-Robert à Mareuil 33210 PUJOLS SUR CIRON

VOTE : unanimité

2) délibération pour la signature de la convention avec La Poste pour l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies

Le Maire rappelle que La Poste aide les communes dans l'opération de dénomination et de numérotation des voies (expertise technique, conseils...).

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre et à la réunion avec la direction de La Poste, le Maire communique aux élus les propositions d'aide de cet organisme.

La plus intéressante comprend le diagnostic, l'audit des voies, la nouvelle dénomination des voies et la numérotation. Le coût de l'appui technique de La Poste s'élève pour 300 foyers à 2 915,46 € H.T.

Le Maire précise que La Poste assure gratuitement pendant un certain temps la dualité « ancienne » et « nouvelle » adresses et transmet à l'IGN (Institut National de l'Information Géographique et Forestière) la cartographie de Pujols sur Ciron. Les noms de rues de notre commune pourront ainsi être insérés dans les GPS.

Le Maire répond à M. THUILLIEZ que La Poste n'avertit aucun expéditeur de courrier du changement d'adresse des destinataires.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs propositions d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies émanant de La Poste.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la prestation comprenant le diagnostic de la Commune, la numérotation sur les plans fournis par la Commune pour 300 points de remise et les relevés sur le terrain pour un montant de 3 498.55 euros TTC
- AUTORISE le Maire à signer une convention de prestation entre La Poste et la Commune.

VOTE : 13 pour
1 contre (Mme NADEAU)

3) délibération pour la signature de la convention avec le Conseil Départemental pour les travaux routiers de sécurisation au quartier Mareuil sur la RD 109^E

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental demande une convention d'aménagement de sécurité pour instruire le dossier de demande de subvention.

Il présente le projet de sécurisation de ce quartier : construction d'un trottoir avec mise en place de bordures caniveaux. Cette opération doit créer un effet de ralentissement.

En 2016, ces travaux et la pose du ralentisseur au quartier Menaut auront lieu.

Le coût de l'investissement des travaux de sécurisation sur la RD n° 109 route de Preignac étant estimé à plus de 30 000 euros, ce projet est suspendu.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré ACCEPTE la convention pour l'aménagement de sécurité sur la R.D. 109^E au quartier Mareuil et charge le Maire de signer ce document et tout document qui s'y rapporterait.

VOTE : unanimité

4) délibération pour l'acquisition de biens sans maître de la parcelle cadastrée C n°211

Notre terrain de football est sur plusieurs parcelles dont une qui ne nous appartient pas ; il s'agit de l'immeuble cadastré C n°211.

Afin d'acquérir de plein droit en application des articles 713 du code civil et L. 1123-2 du CGPPP cet immeuble, il convient de prendre une délibération.

Cette prise de possession sera constatée par un PV affiché en mairie selon les modalités de l'article L. 2131-1 du CGCT.

DELIBERATION

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens.

Il expose que Monsieur DEJEAN Pierre Arthur est propriétaire du terrain cadastré section C n° 211 dans le secteur « Au Verger », pour une contenance de 14 ares.

Considérant que Monsieur DEJEAN Pierre Arthur est décédé le 29 mars 1959 à Bordeaux et que ce bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Considérant que nous avons pris connaissance de la demande de renseignements sommaires délivrée le 2 novembre 2015 par le Service de Publicité Foncière de Bordeaux 3 faisant apparaître qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier

Considérant que le tableau reçu des Archives Départementales de la Gironde résumant les déclarations de successions de Monsieur DEJEAN Pierre Arthur ne donnant pas d'information sur l'immeuble cadastré C n° 211.

Ce terrain revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil d'acquisition de l'immeuble cadastré C n°211.

VOTE : unanimité

5) règlement du cimetière

Mme DARMAILLACQ fait part aux élus que le règlement du cimetière a été reçu par la Sous-Préfecture.

Il sera consultable en mairie, affiché au cimetière et adressé aux différentes entreprises de pompes funèbres intervenant dans notre cimetière.

Mme DARMAILLACQ souligne que les reprises de concessions concernées par la procédure de reprise seront réalisées en 2018.

Toute personne désirant exécuter des travaux sur une sépulture doit déposer une déclaration en mairie.

6) tour de garde pour les élections régionales

Les élus se positionnent sur le tableau de permanences des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015. La secrétaire transmettra ce document pour confirmation de présence et inscription des élus absents.

7) questions diverses

- Mme DARMAILLACQ fait un compte-rendu de la manifestation organisée par le Secours Populaire Français pour fêter ses 70 ans. Il s'agit d'une marche populaire, de Rennes à Marseille, soit 1 200 km, du 10 octobre au 20 novembre 2015. Pujols sur Ciron a participé à la marche sur notre secteur (Pujols à Sauternes), s'insérant au groupe qui venait de La Brède.

- M. THUILLIEZ interroge le Maire sur la coupure récente d'électricité suite à des coups de vent relativement faibles. Le Maire signale qu'un arbre était tombé sur la ligne moyenne tension au Pingua et que d'autres problèmes en amont avaient été détectés par EDF. 80 % des foyers pujolais ont été privés d'électricité pendant 4 heures et le quartier du Pingua est resté environ 18 heures sans courant.

- Le Maire rappelle aux élus :
 - la cérémonie de la commémoration du 11 novembre à 11 h 45.
 - la réunion publique du samedi 14 novembre à 10 h 30.

Séance levée à 21 h 30.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 7 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le sept décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 1^{er} décembre 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, PALLU, PARKER, THUAULT

Etait excusé : M. AUGUEUX

Etait absent : M. THUILLIEZ

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2015
- délibération pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA
- délibération pour la dissolution du CCAS
- délibération pour le projet de découpage des CDC
- présentation du rapport de la CAF sur les données sociales de la CDC de Podensac
- avis du conseil sur la demande de l'association « SJL Racing »
- questions diverses

Documents déjà envoyés par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2015
- projet de délibération sur le projet de découpage des CDC
- projet de délibération sur le projet de découpage pour le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2015 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF, la MSA et la CDC de Podensac

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF et la MSA concerne la CDC et non directement la commune de Pujols sur Ciron. Néanmoins les conseils municipaux de toutes les communes doivent délibérer avant fin décembre. Ceci permettra à la CDC de percevoir la subvention de 2015 et de nous la redistribuer rapidement.

Le maire précise que ce contrat impacte essentiellement les CLSH.

Mme DARMAILLACQ précise que la fréquentation des CLSH est en baisse pour les enfants de la tranche d'âge 10-12 ans.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat « Enfance – Jeunesse » conclu avec la CAF, la MSA et la CDC de Podensac pour les années 2011 à 2014,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce contrat,

Après en avoir délibéré

DEDIDE,

- de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

- charge Monsieur le Maire de signer le renouvellement dudit contrat ainsi que toute affaire inhérente à ce contrat.

VOTE : unanimité

2) délibération pour la dissolution du CCAS

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de simplifier la gestion administrative afin de réaliser des économies.

Le CCAS génère la création d'un budget, d'un compte administratif...

La loi permettant à une commune de moins de 1 500 hab. de dissoudre, par délibération du conseil municipal le CCAS, ce cadre administratif serait intégré à celui de la commune.

Les indemnités relatives au CCAS versées au Trésorier seraient supprimées.

Le CCAS vient de se réunir. Mme DARMAILLACQ signale que tous ses membres sont défavorables à cette dissolution.

Le maire répond que l'action sociale sera maintenue à l'identique et animée par une commission communale « action sociale », commission composée des mêmes membres que le CCAS actuel (maire + 4 élus + 4 membres extérieurs) et statuant à huis clos.

Bien que le terme « dissolution » soit approprié, les élus conviennent qu'il ne s'agit que d'une modification administrative.

Mme NADEAU regrette que ces explications n'aient pas été connues lors de la réunion du CCAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'action sociale continuera d'être exercée par une commission communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2015.

VOTE : 12 pour
 1 contre (Mme NADEAU)

3) désignation des membres de la commission communale « action sociale »

Suite au point 2), le maire propose de voter la composition de la commission communale « action sociale ».

DELIBERATION

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission communale « action sociale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- membres du conseil municipal : Mme Josseline DARMAILLACQ (rapporteur),
Mme Valérie NADEAU, Mme Carole LAMOTHE, Mme Marie-José PUCHAES
- membres extérieurs : M. René DOUABIN, Mme Gisèle MARCHEGAY,
Mme Martine POUSSET, Mme Monique TAUZIN.

Le Maire est Président de droit de la commission.

VOTE : unanimité

4) délibération sur le projet de découpage des CDC

Le Maire rappelle aux élus :

- la volonté de l'Etat de réaliser des économies en diminuant le nombre de CDC et en leur donnant une taille critique pour avoir une capacité d'action améliorée.
- la proposition de l'Etat pour le schéma départemental de coopération intercommunale, à savoir le regroupement des CDC : Podensac, Coteaux de Garonne, Vallon de l'Artolie, Targonnais.

- que le seuil minimum d'habitants pour une CDC est 15 000. La CDC de Podensac peut donc rester dans sa configuration actuelle.

Il signale que notre territoire situé entre l'agglomération bordelaise et Langon serait efficient si l'on exploitait par exemple la sortie de l'autoroute d'Illats. Cela est pour le moment impossible car la commune d'Illats a classé cette zone inconstructible.

Les CDC sont consultées ainsi que les communes qui doivent se prononcer avant le 20 décembre 2015.

Sur notre CDC, Barsac et Budos sont contre ce projet de regroupement mais toutes les communes n'ont pas délibéré. La grande majorité des communes de Targon et de quelques communes du Vallon de l'Artolie sont également hostiles.

Cependant, le conseil communautaire de la CDC de Podensac sera certainement favorable à ce projet.

La Commission départementale se réunira pour étudier le bien fondé des requêtes présentées par les différents EPCI. En tout état de cause, s'il n'y a pas de consensus, c'est le Préfet qui tranchera en dernier ressort.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet en date du 19 octobre indiquant que le projet de SDCI de la Gironde a été présenté aux élus de la Commission départementale et que par conséquent, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le conseil municipal de PUJOLS SUR CIRON porte à connaissance son analyse :

- La CDC de Podensac compte pratiquement 20 000 habitants ce qui est au-delà du seuil fixé par la loi NOTRe. Au regard de la loi, cette situation lui permet de demander le maintien de son périmètre.
- L'ensemble des études entreprises sur les évolutions démographiques et notamment les travaux préparatoires du SCOT confirme une croissance soutenue de la population sur la CDC de Podensac due pour partie à sa proximité avec l'agglomération bordelaise (trajet autoroutier entre le péage d'Illats et la rocade inférieur à 20 mn, liaison ferroviaire TER fréquente notamment sur les gares de Podensac et Cérons). Ce mouvement s'accélérera avec l'arrivée de la LGV à Bordeaux. On peut donc espérer raisonnablement atteindre une population comprise entre 25 000 et 30 000 habitants à moyen terme ; ce qui constituerait une base suffisante pour assurer un développement significatif et équilibré du territoire.
- Aucune étude économique projective ne démontre que la nouvelle CDC telle que proposée (50 communes – 43 000 habitants) constituera une base permettant de réaliser des économies de fonctionnement substantielles primordiales du fait des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales.
- Que l'examen des structures fiscales des 4 CDC regroupées dans le schéma montre des disparités importantes dénotant des approches très différentes qui traduisent des réalités économiques et sociologiques attestant du manque de cohérence de ce territoire (TFB 10,50 % sur la CDC des Coteaux de Garonne, 0,55 % sur la CDC de Podensac / CFE 15,57 % sur la CDC des Coteaux de Garonne, 25,57 % sur la CDC de Podensac).
- Que par le biais de convention entre EPCI, il est possible de partager des projets (par exemple, centre de traitement des ordures ménagères) sans pour autant créer un établissement où la notion de proximité sera mise à mal et la représentation des petites communes dégradée.
- Que la CDC de Podensac bénéficie d'une sortie d'autoroute aujourd'hui complètement inexploitée. Si tant est que le blocage actuel puisse être levé (PLU Illats n'autorisant aucune

construction dans cette zone) la mise en valeur de cet espace doit procurer à la CDC de Podensac, des revenus permettant de faire face au développement de son territoire.

En conséquence, le Conseil Municipal de Pujols sur Ciron :

- Emet un avis défavorable à l'article n°4 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.
- Demande le maintien de la CDC de Podensac dans sa configuration actuelle.
- Souhaite que dans l'éventualité de l'élargissement de la CDC de Podensac dans le sens du schéma présenté par le Préfet soit examinée l'intégration de la commune de Pujols sur Ciron dans la CDC du Sud-Gironde, considérant :
 - Qu'une CDC « à cheval » sur les 2 rives de la Garonne avec un noyau central dominant (Béguey-Cadillac-Cérons-Podensac, plus de 9 000 habitants) crée une entité qui n'est pas le bassin de vie naturel des habitants de Pujols sur Ciron.
 - Que les écoles maternelle et primaire de Pujols sur Ciron sont associées dans le cadre d'un SIRP avec Bommes, commune de la CDC du Sud-Gironde.
 - Que les enfants de Pujols sur Ciron sont affectés au collège de Langon et non à celui de Podensac.
 - Que la commune de Pujols est adhérente au Syndicat d'Electricité du Sauternais composé de 12 communes dont 8 appartenant à la CDC du Sud-Gironde.
 - Qu'au titre des sites classés et inscrits de la Gironde, Pujols sur Ciron figure dans le site du Sauternais avec plusieurs communes de la CDC Sud Gironde
 - Que le développement touristique autour du Ciron sera mieux pris en compte dans la CDC du Sud-Gironde (structures déjà existantes à Bommes et Villandraut).
 - Que la population dans sa grande majorité se tourne vers le Langonnais que ce soit pour la santé, les zones commerciales, les services de l'Etat et les loisirs.

VOTE : unanimité

6) délibération sur le projet de découpage pour le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais

Le Maire souligne que le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit la suppression du SIELECT du Sauternais, tout comme les 5 autres syndicats ruraux. Avec ce projet, nous dépendrions directement du SDEEG.

M. PINTAT, président du SDEEG et M. Pierre AUGÉY ont rencontré le Préfet pour exprimer leur désaccord sur ce projet.

Les membres du SIELECT ont voté, à l'unanimité, défavorablement au projet de ce schéma.

M. PAINEAU évoque certains pays, comme l'Allemagne qui sont dans une logique de petites productions – consommations autonomes d'électricité. Ces structures s'autogèrent.

M. GUERRERO lui répond que le SIELECT est un syndicat de distribution et non de distribution d'électricité.

Le maire regrette que la notion de proximité soit supprimée et exprime sa crainte tant qu'aux investissements qui risqueraient d'être absorbés par les plus grosses communes.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L 5210-1-1.IV du CGCT,

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, un projet aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, qu'il nous soumet aux fins de recueillir notre avis.

En effet, conformément à l'article L 5210-1-1.IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le SDCI de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

S'agissant spécifiquement de la distribution publique d'électricité, sur les douze syndicats intermédiaires existants, le projet de schéma prévoit le maintien des six syndicats de régime urbain d'électricité et, en revanche, la dissolution des six syndicats de régime rural, dont le nôtre.

Cette proposition est matérialisée par l'article 24 du SDCI.

Or, il n'existe pas de fondement juridique à cette différence de traitement entre syndicats de régimes urbain et rural, dans la mesure où la concession SDEEG inclut des collectivités ressortissant aux deux régimes et que ces syndicats urbains concernant des communes plus rurales que les nôtres. Ce regroupement général ne saurait intervenir que pour l'ensemble des syndicats du département et pour tous qu'à compter de 2021.

Notre syndicat créé le 5 octobre 1926, a historiquement œuvré pour bâtir, en partenariat avec Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), un service public de l'électricité de qualité en pratiquant une gestion rigoureuse des deniers publics.

L'implication des élus de terrain que nous sommes et notre connaissance des besoins en électricité de nos territoires ont fait de notre syndicat une structure-relais de proximité indispensable pour l'élaboration des programmes de travaux et le contrôle du concessionnaire, avec pour objectif de garantir une bonne qualité de desserte en zone rurale auprès des consommateurs domestiques comme des acteurs économiques.

Ce syndicat de proximité emploie quatre personnes avec toute la logistique nécessaire à l'entretien et au maintien de l'éclairage public et de la desserte sécurisée de la basse tension. Il est l'interlocuteur privilégié entre EDF et nos communes.

Pour ce faire, notre syndicat a toujours eu une approche vertueuse en affectant la totalité du produit de la taxe sur le Consommation Finale d'Électricité aux travaux basse et moyenne tension et d'éclairage public.

C'est ainsi que le montant moyen des investissements réalisés lors des trois dernières années sur notre ressort territorial syndical s'élève à 369 880 € par an.

Compte tenu de ces éléments, et en vertu du principe d'égalité devant la loi, il me paraît pleinement justifié de prôner le maintien de notre syndicat.

Le Conseil Municipal de Pujols sur Ciron, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, émet un avis défavorable quant à l'article 24 du projet de SDCI en date du 8 octobre 2015 et réclame le maintien du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Sauternais.

VOTE : 12 pour
 1 contre (M. PAINEAU)

Le maire informe les élus que la compétence « eau et assainissement » exercée par le Syndicat des Eaux de Budos sera automatiquement transférée à la CDC de Podensac en 2020. Ce dispositif est imposé par la loi.

5) présentation du rapport de la CAF sur les données sociales de la CDC de Podensac

Mme DARMAILLACQ fait un compte-rendu du diaporama réalisé par la CAF sur la démographie et le logement, l'accès aux droits et insertion, la petite enfance, l'enfance – jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale.

Le maire souligne que la politique du SCOT et du Département en matière de logement va mettre l'accent vers la réhabilitation des logements vacants.

Pour la CDC de Podensac, le nombre de logements vacants est au-dessus de la moyenne girondine.

Le PowerPoint sera transmis aux élus.

7) avis du conseil sur la demande l'association « SJL Racing »

Mme DARMAILLACQ et M. MOTHEs ont rencontré la présidente de l'association « SJL Racing ».

M. MOTHEs présente l'association dont le siège social est à Podensac et ayant pour objet la récolte de fonds pour que 2 jeunes, dont un Pujolais, puissent participer à des compétitions de haut niveau, nationales et internationales de grass-track.

La présidente, pujolaise, regrettant que Podensac lui diminue le nombre de lotos demande :

- que le siège de l'association soit à Pujols sur Ciron.
- la mise à disposition du foyer rural pour 13 vendredis (de septembre à avril) afin d'organiser des lotos et pour le réveillon de la Saint-Sylvestre.
- la mise à disposition de l'espace Pierre COILLOT pour 2 vide-greniers.

La présidente ne désire aucune subvention communale.

M. PAINEAU signale la nécessité de déclarer les recettes des lotos si un certain nombre de ces manifestations est organisé. Car dans ce cas, la présomption d'activité commerciale apparaît.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, accueillent cette association mais limitent sa demande de vendredis pour le foyer rural, de 6 à 13.

Ces autres sollicitations sont acceptées et une participation de 100 euros pour la location du foyer rural sera demandée à l'association pour le réveillon.

MM. GUERRERO, MOTHEs et THUAULT regrettent cette participation financière.

Le bilan de cette association sera fait en fin d'année prochaine et sa situation réexaminée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DEDIDE,

de fixer la participation à 100 euros pour la location du foyer rural lors du réveillon de la Saint-Sylvestre, à l'association « SJL Racing ».

VOTE : 10 pour
 3 contre (MM. GUERRERO, MOTHEs, THUAULT)

8) questions diverses

M. MOTHEs informe les élus qu'il assistera à la réunion du SISS ce mercredi.

Séance levée à 22 h 40.